



Assemblée générale mixte du 12 mai 2021

Questions écrites posées au conseil d'administration de COFACE SA

* *

Pour mémoire, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'Administration relatives à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires. Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du 2ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 10 mai 2021.

En date du 11 mai 2021, aucune question écrite n'a été reçue par la Société.

*

* *